



MÉTROPÔLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A25826_01

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902569-20250901-DAJAG_A25826_01-AR

Délégation de signature à Madame Frédérique BONETTI, Directrice générale adjointe

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 n°V_DEL_221110_18 portant « Délégation générale au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 2025 relatif au recrutement par voie de détachement sur emploi fonctionnel de Madame Frédérique BONETTI en sa qualité de Directrice générale adjointe ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, à Madame Frédérique BONETTI, en sa qualité de Directrice générale adjointe, pour signer dans le domaine des finances et de la commande publique :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la ville,
- les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande, devis et toutes pièces constitutives d'une commande d'un montant inférieur ou égal à 7 500 euros HT,
- les certificats, les attestations et toutes mesures d'exécution relatifs à l'activité de ses services.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire

Hôtel de Ville - Place de la Nation

CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Délégation de signature est également donnée à Madame Frédérique BONETTI pour signer, dans certaines matières relatives à l'état civil et à la population :

- les courriers de validation d'inscription sur les listes électorales et des courriers de rejet de demande d'inscription sur les listes électorales,
- les avis de notification de radiation et les courriers de décision de radiation des listes électorales,
- de l'ensemble des actes, pièces, courriers et plus généralement tout document relatif à la matière objet de la délégation, à l'exclusion de la signature des marchés et accords-cadres délégués et de la négociation en la matière,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom, de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- les auditions pour la reconnaissance d'un enfant,
- la transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,
- la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil,
- les attestations de recensement militaire et ainsi pouvoir les remettre directement aux jeunes qui se présentent en mairie pour être recensé,
- les autorisations de fermeture des cercueils,
- les autorisations d'inhumation et exhumation,
- la délivrance et reprise de concession.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 1^{er} septembre 2025,



La Maire


Hélène GEOFFROY

Notifié à l'intéressée le : 08/09/2025